

# Eau

## Chiffres-clés en 2004

- 300 592 mètres linéaires de réseaux d'assainissement collectif sont gérés par la CASE ;
- Nombre de stations d'épuration : 11 ;
- Conventions spéciales de déversement signées : 11.

Source : CASE, 2004

## L'assainissement collectif

Concernant le service public d'assainissement, la Communauté Seine-Eure gère 11 systèmes d'assainissement distincts (réseau de collecte et stations d'épuration) sur les communes de Louviers, Incarville, Val-de-Reuil, Pinterville, Le Vaudreuil, Léry, Poses, Pont-de-l'Arche, Le Manoir (lottissement), La Haye-Malherbe, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Etienne-du-Vauvray, Acquigny, Vironvay, Surville (lottissement), Pîtres, Andé et Herqueville ainsi que le Parc d'Activités Ecoparc.

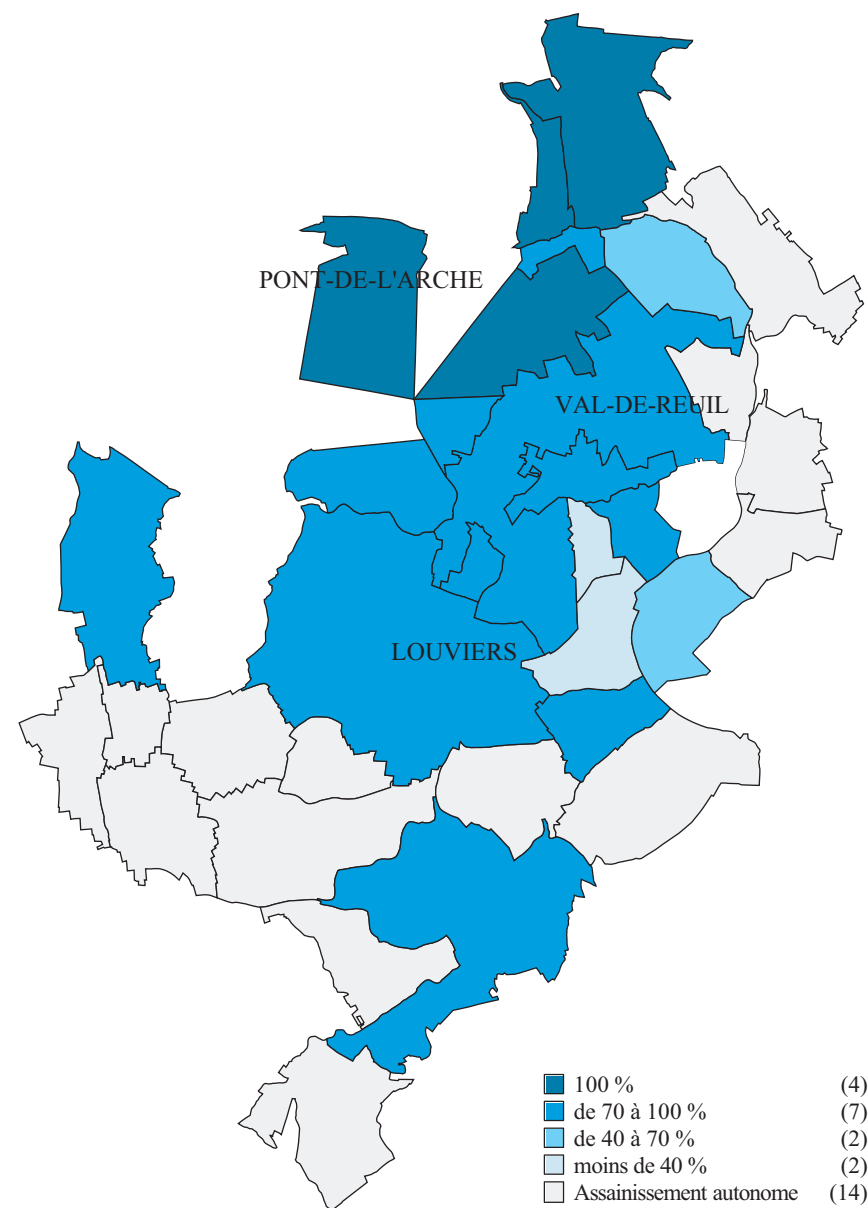
Pour les autres communes adhérentes, il n'existe pas, à ce jour, d'assainissement collectif.

## Politique locale

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du traitement des eaux usées, la CASE a inscrit plusieurs actions au sein de son contrat d'agglomération :

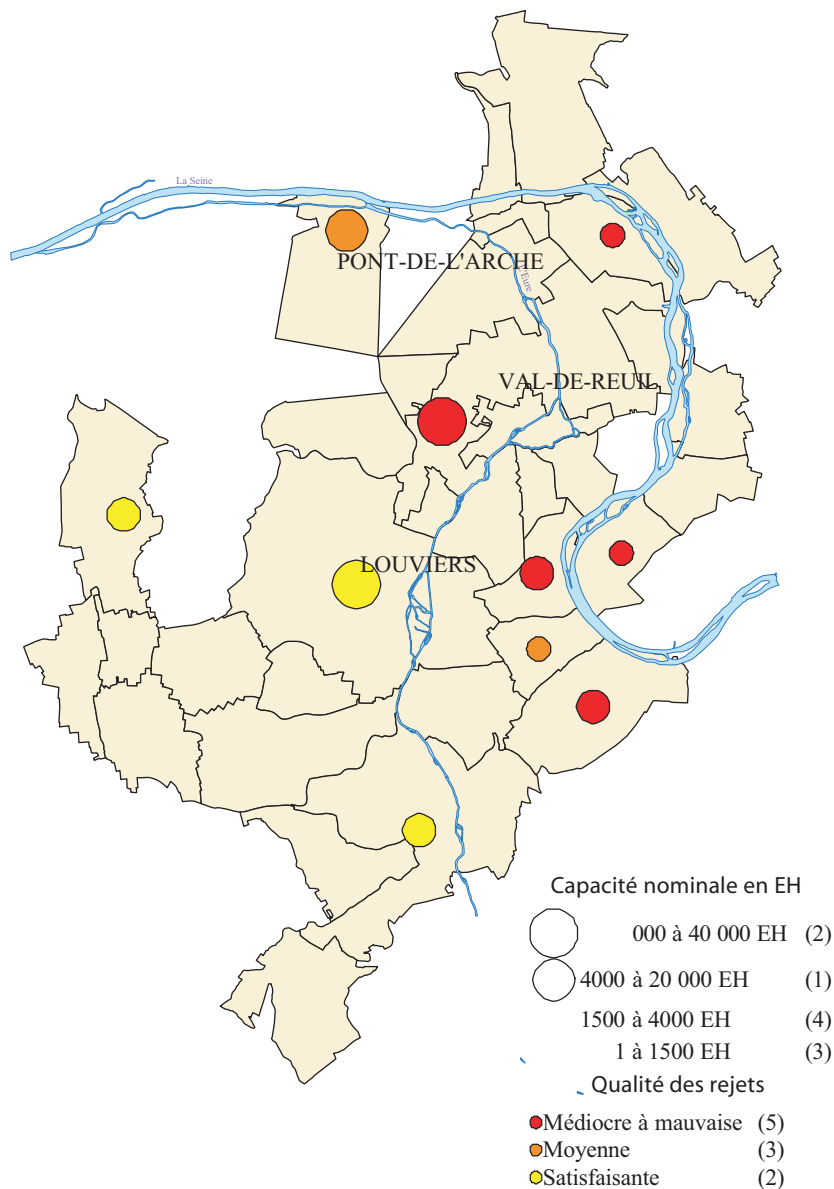
- Définir un schéma directeur d'assainissement ;
- Moderniser les équipements de traitement des eaux usées ;
- Convaincre les professionnels de mieux gérer les eaux usées d'origine industrielle ;
- Mettre en place le service public pour le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes.

## Part de population reliée à une station d'épuration



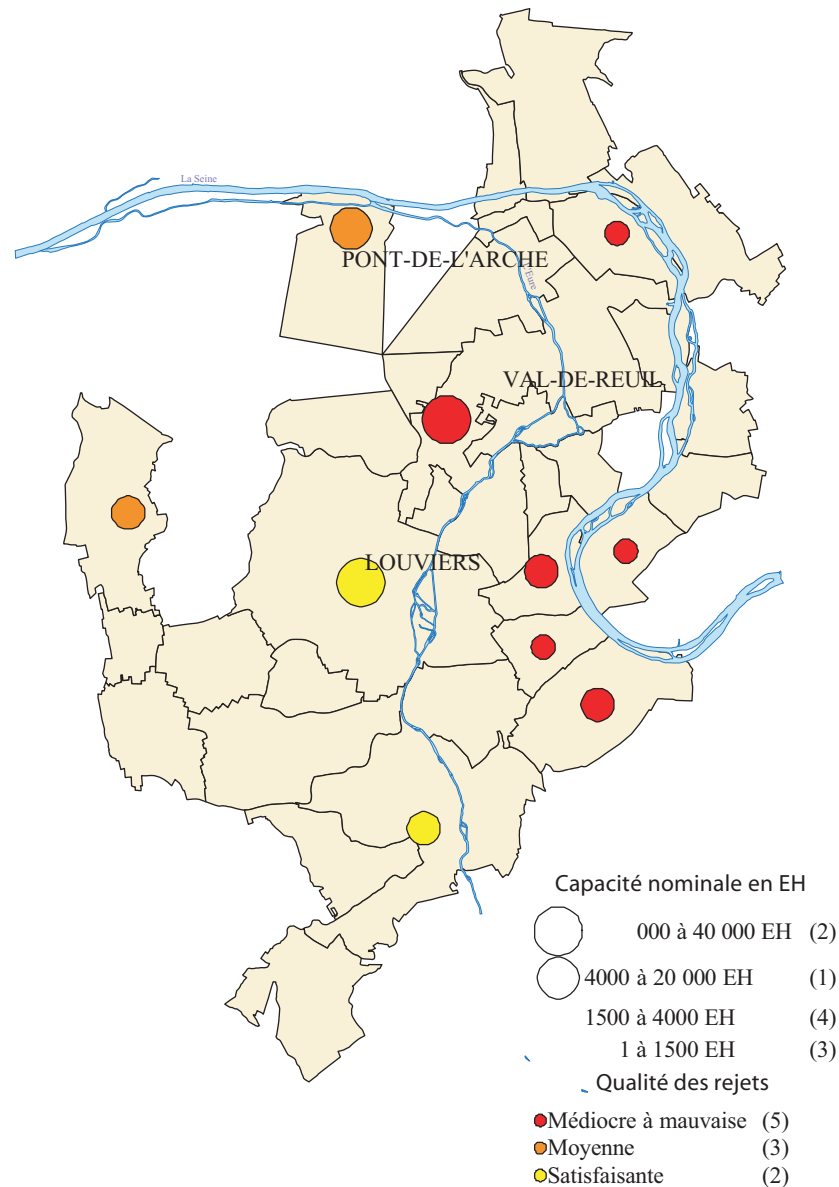
Source : CASE, données 2004 - Cartographie : AREHN, juin 2003

## Qualité des rejets de stations d'épuration en 2002

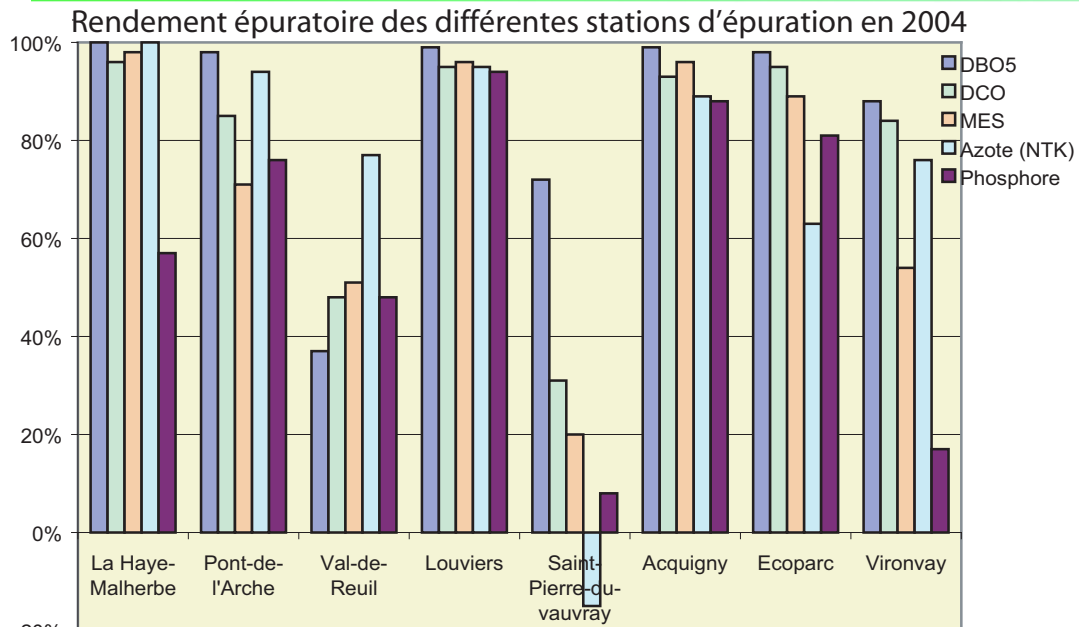


Source : SATESE, Bilan 2002 - Cartographie : AREHN, janvier 2004

## Qualité des rejets de stations d'épuration en 2004

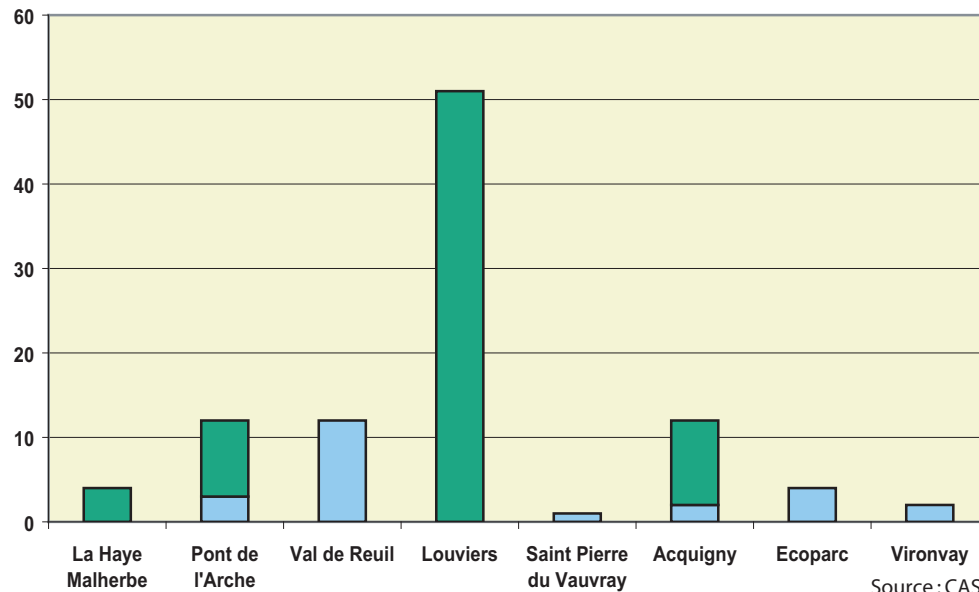


Source : SATESE, Bilan 2004 - Cartographie : AREHN, janvier 2004



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement, Exercice 2004

### Conformité des analyses réalisées en sortie de stations en 2004



Source : CASE, 2004

■ Nombre analyse non conforme ■ Nombre analyse conforme

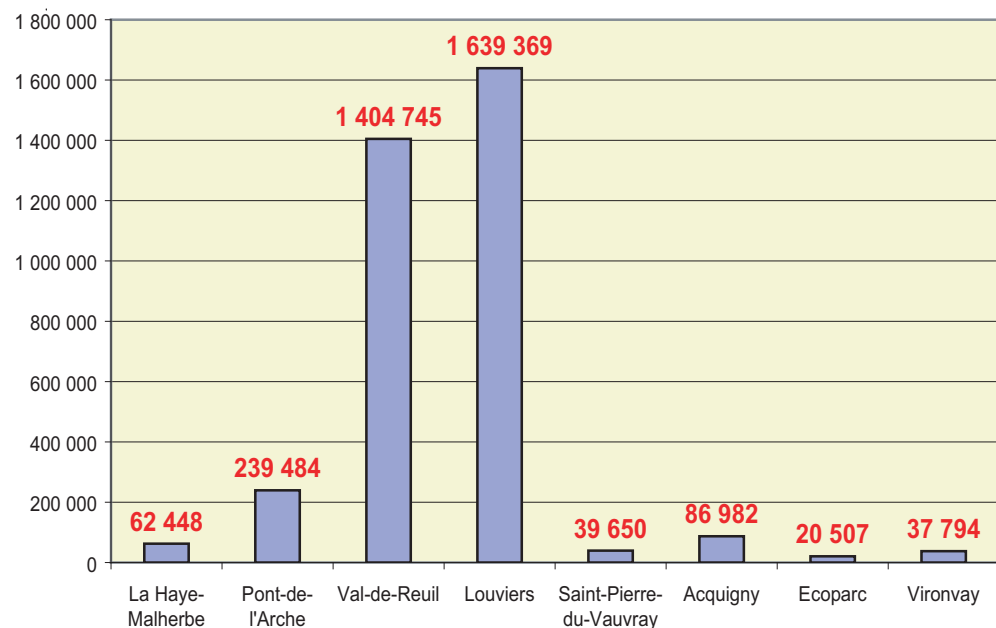
Sur les 98 analyses réalisées en 2004 en sortie de station de traitement des eaux usées, 74 étaient en conformité avec les normes de rejets (soit 75%).

L'agglomération Seine-Eure a réhabilité la station de Louviers et devrait bientôt en faire de même pour les stations de Val-de-Reuil et d'Ecoparc. Ainsi, 86% des volumes traités le seront par des nouvelles stations performantes. L'abattement de la pollution sera également plus conséquent.



La nouvelle station de Louviers a été inaugurée en 2003.

### Volumes traités (total 3 530 979 m<sup>3</sup>) par les différentes stations d'épuration en 2004



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement, Exercice 2004

## Teneur des boues en éléments traces (en mg/kg de matières sèches)

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Cr+Cu+Ni+Zn
La Haye-Malherbe (2001)	4	19	238	1	23	48	618	898
Pont-de-l'Arche (2003)	4	29	150	0,9	9	29	390	578
Val-de-Reuil (2004)	2	21	240	1,6	20	27	540	821
Louviers (2003)	1	22	158	1	22	40	386	588
Saint-Pierre-du-Vauvray	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquigny (2003)	4	21	310	1	17	28	570	918
Ecoparc (2003)	4	19	130	1	10	13	410	569
Vironvay (2004)	0,8	13	248	0,7	16	17	334	611
<b>Valeurs limites</b>	<b>10</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>10</b>	<b>200</b>	<b>800</b>	<b>3000</b>	<b>4000</b>

Source : Rapport MIRSPAA + Compagnie Générale des Eaux

En 2004, 1 120 tonnes de boues (en matières sèches et à siccités variables) ont été produites par les stations de traitement des eaux usées de l'agglomération Seine-Eure. Elles sont exclusivement épandues sur des terres agricoles.

### Destination des sous-produits des stations en 2004

Graisses	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit-Quevilly puis traitement chez Ecopur à Roissy
Sables	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit-Quevilly puis CETCBN à Oissel ou lavage sur site et utilisation en remblai
Produits de dégrillage	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit-Quevilly puis SMEDAR à Grand-Quevilly ou collecte avec les ordures ménagères puis incinération au SMEDAR à Grand-Quevilly

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement, Exercice 2004

## Les rejets industriels dans le milieu aquatique

Les conventions spéciales de déversement (CSD) et les arrêtés municipaux de rejet (AMR)

La convention de rejet est un contrat passé entre l'industriel, la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement collectif. Cette démarche est appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle s'applique aux rejets dits « non domestiques ». Par conséquent, l'ensemble des responsables des activités industrielles et artisanales seront amenés à contractualiser une CSD ou un arrêté de rejet.

Lors de la mise en place d'une convention, un arrêté de rejet est signé (par le maire et le président). A cet arrêté, est annexé une CSD lorsque le site industriel est important. Pour des activités plus simples (garages, restaurant...), l'arrêté de rejet et une annexe technique suffisent.

### Etat d'avancement des conventions spéciales de déversement en 2004

	Nombre d'entreprises
Conventions signées	11
Conventions en cours de négociation (ou renégociation)	27
	dont :
	- Louviers : 10
	- Val-de-Reuil : 8
	- Ecoparc : 3
	- Acquigny : 1
	- Vironvay : 1
	- Le Manoir : 1

Source : CASE, 2004

## Les zonages d'assainissement

Actuellement, l'assainissement collectif dessert 81% de la population de la CASE. Une étude est en cours afin de définir les zonages d'assainissement ou de mettre à jour les études de zonages d'assainissement existantes.

Ces documents devront être approuvés par enquêtes publiques (automne 2005) et arrêtés préfectoraux.

A terme, seules des communes rurales du Plateau du Neubourg (Surtauville, Crasville, Quatremare, Mesnil Jourdain et Surville), celles de la vallée de l'Iton (Amfreville sur Iton et La Vacherie), celles isolées en bords de Seine (Amfreville sous les Monts, Connelles et Tournedos) ainsi que les hameaux isolés des autres communes, devraient rester en assainissement non-collectif.

90% de la population de la communauté d'agglomération Seine-Eure sera raccordés à terme à l'assainissement collectif.



De la qualité de la conception va dépendre l'efficacité du dispositif d'assainissement non-collectif.

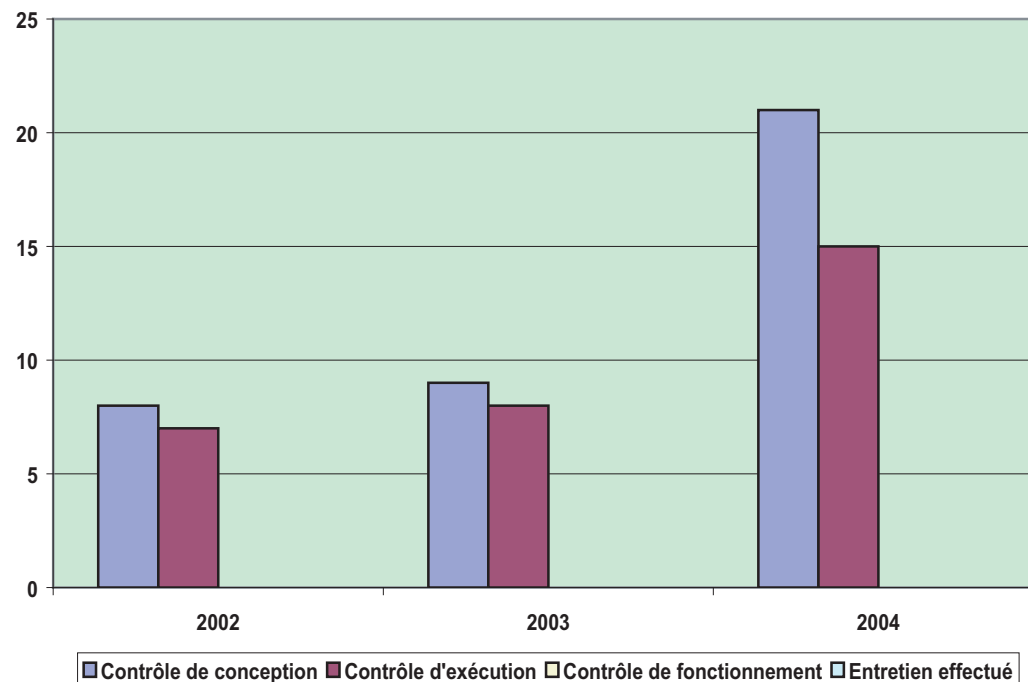
## L'assainissement non-collectif

L'agglomération doit mettre en place le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) pour le 1er janvier 2006. Les services proposés consisteront en :

- le contrôle des ANC neufs (déjà en cours depuis 2002);
- le contrôle-diagnostic des ANC existants ;
- le contrôle du bon entretien du système tous les 4 ans.

Le nombre d'installations ANC existantes est d'environ 4 400, il est donc prévu de contrôler 1 100 installations/an.

Nombre de contrôles réalisés sur les ANC



Source : CASE, 2004

L'augmentation des contrôles en 2004 est principalement due à une meilleure circulation de l'information auprès des particuliers par les services instructeurs des Permis de Construire et les communes.